

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-15-2

Séance du jeudi 21 septembre 2023

RD1066 PROJET DE DÉNIVELLATION DU PN22 À THANN - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux modalités d'organisation des concertations avec le public pour les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-15-1 du 20 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure de concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme pour le projet de dénivellation de la RD1066 au droit du passage à niveau n°22 à Thann,
- VU l'avis favorable de la 15^{ème} Commission territoriale Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller lors de sa séance du 8 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le bilan de la concertation préalable mise en œuvre au titre du projet de dénivellation du PN22 à Thann annexé à la présente délibération ;
- Approuve les objectifs du projet, à savoir :
 - o sécuriser le passage à niveau n°22 par la création d'un ouvrage dénivelé : la séparation des flux routiers et ferroviaires renforcera la sécurité et fluidifiera la circulation sur la RD 1066,
 - o réduire la gêne occasionnée par la RD 1066 : le passage de la route en souterrain réduira les nuisances sonores, la levée de la congestion améliorera la qualité de l'air (moins de pollution) et permettra d'éviter les shunts sur les voies urbaines,
 - o maintenir l'itinéraire de convois exceptionnels,
 - o permettre des opportunités d'aménagement pour la commune, pour des projets urbains ou de mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétons) ;
- Décide de poursuivre les études du projet sur la variante en place en apportant une attention particulière aux points suivants :
 - o aux déplacements des cyclistes et piétons dans le secteur et notamment pour des trajets domicile-travail ou entre les différents quartiers de Thann,
 - o aux circulations dans la ville de Thann et aux déviations en cas de fermeture temporaire de la trémie,
 - o à limiter le report des difficultés sur d'autres carrefours de la RD1066 en amont ou en aval du projet,
 - o à étudier un phasage fin des travaux permettant de garder un accès à l'ensemble des quartiers de la ville et de limiter au maximum les nuisances,

- à poursuivre la concertation avec les élus et les associations afin de maintenir le dialogue engagé, tout au long de l'élaboration du projet ;
- Décide d'engager le dialogue avec les autres maîtres d'ouvrage dont l'action permettrait d'améliorer l'efficacité du projet de dénivellation du PN22 envisagé.

voix contre

abstentions

non-participation au vote